

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil



LES CLIENTS

Pierre et Jean sont actionnaires à parts égales de la société Turbo ltée. Ils ont une convention d'achat et de vente qui exige que chacun achète les actions de l'autre si celui-ci veut quitter la société, prendre sa retraite ou s'il décède. Mais récemment, ils ont commencé à se demander ce qui arriverait si l'un d'eux devenait invalide et ne pouvait plus travailler. Ils ont un rendez-vous avec leur conseiller juridique pour discuter des modifications à apporter à leur convention d'achat et de vente. Ils doivent aussi envisager de souscrire un contrat d'assurance qui financerait la convention d'achat et de vente si l'un d'eux devenait invalide.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

LA SITUATION

Les conventions d'achat et de vente en cas d'invalidité sont plus complexes que celles établies dans d'autres circonstances (p. ex., décès ou retraite). Bien que le départ à la retraite puisse être un processus graduel, il peut aussi être abrupt et le décès est évidemment sans appel. Il est parfois difficile de déterminer si l'invalidité d'une personne est assez grave pour l'obliger à quitter l'entreprise – ou de savoir quand cela se produira. Il serait regrettable qu'un propriétaire d'entreprise vende sa part de l'entreprise alors qu'il aurait pu retourner au travail après une période de rétablissement. D'un autre côté, au-delà d'un certain point, il est peu raisonnable d'attendre le rétablissement d'un propriétaire d'entreprise lorsque cela devient plus improbable de jour en jour.

Il peut être difficile d'obtenir une assurance-invalidité suffisante pour financer une convention d'achat et de vente, mais il y a d'autres possibilités. On peut, par exemple, utiliser la valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie destiné à financer une convention d'achat et de vente au décès. Il y a plusieurs façons de procéder :

- verser la valeur du compte du contrat comme prestation d'invalidité libre d'impôt lorsque l'assuré devient invalide, en supposant que le contrat comporte cette disposition;
- retirer des fonds de la valeur de rachat du contrat d'assurance;
- prendre une avance sur le contrat d'assurance;
- contracter un emprunt auprès d'un tiers en donnant le contrat d'assurance-vie en garantie.

Plusieurs problèmes sont associés à ces approches. Tout d'abord, il est impossible de planifier les choses afin que la valeur de rachat du contrat d'assurance-vie (ou la valeur de garantie du contrat pour obtenir un prêt) soit suffisante pour financer la convention d'achat et de vente en cas d'invalidité. Deuxièmement, en ce qui concerne les retraits et les avances, les retraits des contrats d'assurance sont imposés proportionnellement au rapport entre la valeur de rachat et le gain sur contrat imposable, et les avances sont imposées dans la mesure où elles dépassent le coût de base rajusté (CBR) du contrat. Troisièmement, l'admissibilité d'un versement en vertu d'un contrat d'assurance-vie à titre de prestation d'invalidité (alinéa (h) de la définition de « disposition » au

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

paragraphe 148(9) de la Loi de l'impôt sur le revenu¹) ou le droit de recevoir le produit total du contrat en cas d'invalidité totale et permanente (alinéa (k) du même paragraphe) ne sont pas toujours clairs². Enfin, bien qu'il soit possible d'emprunter d'un tiers et d'utiliser le contrat d'assurance-vie comme garantie du prêt, il risque d'être difficile de trouver un prêteur disposé à prêter des fonds à une entreprise qui se trouve dans une situation aussi précaire en raison de l'invalidité de l'un des propriétaires. Même s'ils obtenaient un tel prêt, les propriétaires ne pourraient pas déterminer si celui-ci sera suffisant pour financer leur convention d'achat et de vente. Compte tenu de ces

difficultés, les signataires d'une convention d'achat et de vente ne devraient pas compter sur la valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie comme unique source de financement.

Il est également possible de souscrire un contrat d'assurance maladies graves (AMG). Des prestations sont versées au titre de l'AMG si l'assuré est atteint d'une maladie grave couverte et qu'il survit au-delà de la période prévue par le contrat, qui est généralement de 30 jours. Dans la présente étude de cas, nous déterminerons s'il est possible ou recommandé de substituer l'AMG à l'assurance-invalidité dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité, et, si oui, dans quels cas.

¹ Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.), ci-après désignée par LIR.

² Documents 2007-0257591E5 et 2009-0308411E5 de l'ARC, datés respectivement du 15 décembre 2008 et du 13 février 2009. Les lignes directrices de l'ARC qui se trouvent dans les bulletins d'interprétation, les réponses aux demandes des contribuables et les décisions anticipées en matière d'impôt représentent l'interprétation de la loi par l'ARC, sur un sujet donné. Elles peuvent aider les contribuables à planifier leurs affaires afin de répondre aux exigences de la loi. Toutefois, l'ARC n'est pas tenue de se conformer aux bulletins d'interprétation ni aux réponses qu'elles donnent aux contribuables. L'ARC doit se conformer à la Loi de l'impôt sur le revenu, au Règlement de l'impôt sur le revenu et aux décisions juridiques, qui ont tous force de loi. Elle est en outre tenue de respecter les décisions anticipées en matière d'impôt (DAMI) qu'elle prend, mais seulement à l'égard du contribuable qui a sollicité la décision et tant que les circonstances décrites dans la demande de DAMI demeurent les mêmes. L'ARC est libre de prendre une position différente au sujet de la même question, d'une question semblable ou d'une demande de décision d'un autre contribuable.

LES ASPECTS CLÉS D'UNE CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE EN CAS D'INVALIDITÉ

Une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité diffère des autres types de conventions d'achat et de vente. Voici les principales différences :

- **L'invalidité peut avoir un caractère ambigu.** Certaines maladies (p. ex., maladies dégénératives) évoluent graduellement et comportent des périodes où la personne se remet partiellement avant de faire une rechute. Il n'est pas toujours facile de déterminer si la personne doit cesser de travailler ou si ses tâches doivent être allégées. Les contrats d'assurance définissent l'invalidité de diverses manières et les types et niveaux de couverture varient également.
- **L'invalidité peut être temporaire.** Une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité doit être suffisamment flexible pour ne pas obliger une personne à vendre sa part et à quitter l'entreprise si elle est en mesure de retourner au travail après une période de rétablissement. Généralement, la convention d'achat et de vente comporte une période de survie de 18 à 24 mois avant que l'obligation de vendre et d'acheter n'entre en vigueur. La période de survie de la convention d'achat et de vente correspond souvent à celle du contrat d'assurance-invalidité utilisé pour financer l'achat.
- **Les dépenses personnelles et d'entreprise continuent.** Que les dispositions de la convention d'achat et de vente entrent en vigueur ou non, les dépenses personnelles et d'entreprise continuent. L'entreprise nécessitera une assurance pour collaborateur essentiel et le propriétaire d'entreprise devra souscrire une assurance-invalidité. La présente étude de cas n'aborde pas les besoins de l'entreprise et du propriétaire pendant la période précédant le retour au travail ou l'entrée en vigueur des dispositions de la convention d'achat et de vente, mais il est nécessaire d'en tenir compte au moment d'établir une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité.

L'ASSURANCE-INVALIDITÉ ET L'ASSURANCE MALADIES GRAVES SONT DEUX CHOSES DIFFÉRENTES

Lorsque les entreprises planifient en prévision d'une invalidité, elles ne doivent pas traiter l'AMG comme une forme d'assurance-invalidité. Il y a quelques différences importantes :

- **Des mécanismes différents pour maîtriser le risque.** Les compagnies d'assurance qui vendent de l'assurance-invalidité se protègent des excès de risque en incluant au contrat des dispositions qui limitent le montant d'assurance et excluent certaines maladies. Les compagnies d'assurance qui vendent de l'AMG se protègent en sélectionnant les risques et en exigeant des primes plus élevées.
- **Des périodes de survie distinctes.** Les contrats d'assurance-invalidité liés aux conventions d'achat et de vente comportent de longues périodes de survie entre le début de l'invalidité et le versement des prestations (de 18 à 24 mois), alors que la période de survie est généralement de 30 jours après le diagnostic de maladie grave dans le cas des contrats d'AMG.
- **Des différences dans les risques couverts.** Les problèmes de santé qui donnent droit à la prestation d'un contrat d'assurance-invalidité peuvent ne pas donner droit à la prestation d'un contrat d'AMG et vice-versa. Par exemple :
 - **L'AVC grave.** Couvert comme maladie grave dans la plupart des contrats d'AMG. Après un AVC grave, l'assuré pourrait être partiellement paralysé et incapable de retourner au travail. Dans bien des contrats d'assurance-invalidité, l'assuré serait donc aussi traité comme invalide.
 - **L'arthrite grave.** N'est pas couverte comme maladie grave dans certains contrats d'AMG. Mais l'arthrite peut s'aggraver au point que l'assuré ne peut plus travailler, ce qui lui donne droit à l'assurance-invalidité.
 - **La crise cardiaque.** Couverte comme maladie grave dans la plupart des contrats d'AMG, mais l'assuré peut se remettre et retourner au travail. L'assuré peut avoir droit à la prestation d'AMG, mais ne pas avoir droit à la prestation d'invalidité liée à la convention d'achat et de vente.

L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE DIFFÈRE D'UNE ASSURANCE-INVALIDITÉ APPLICABLE AUX FRAIS GÉNÉRAUX

L'assurance-invalidité dans le cadre d'une convention d'achat et de vente fournit les fonds nécessaires pour provisionner une convention d'achat et de vente advenant l'invalidité d'un des propriétaires d'entreprise. L'assurance-invalidité applicable aux frais généraux fournit, quant à elle, les fonds nécessaires pour permettre à l'entreprise de demeurer en exploitation pendant la période où le propriétaire se remet de son invalidité. Puisque sans cette personne, l'entreprise pourrait s'effondrer, les entreprises détenues par une seule personne et dont le succès dépend de celle-ci optent habituellement pour l'assurance-invalidité applicable aux frais généraux. Il existe d'importantes différences entre les deux types de couverture :

- **La déductibilité des primes.** Les primes payées pour l'assurance-invalidité dans le cadre d'une convention d'achat et de vente ne sont pas déductibles, alors qu'elles le sont dans le cas d'une assurance-invalidité applicable aux frais généraux.
- **Traitement fiscal des prestations.** La prestation de l'assurance-invalidité dans le cadre d'une convention d'achat et de vente est versée sous la forme d'un montant forfaitaire non imposable. À l'inverse, les prestations de l'assurance-invalidité applicable aux frais généraux sont imposables et sont versées à l'entreprise afin qu'elle puisse couvrir ses dépenses pour poursuivre ses activités durant l'invalidité de l'assuré.
- **Les dépenses d'entreprise.** Les dépenses d'entreprise raisonnables sont déductibles d'impôt, qu'elles aient été payées ou non au moyen des prestations de l'assurance-invalidité applicable aux frais généraux. En fait, la déductibilité des dépenses d'entreprise permet de contrebalancer le caractère imposable des prestations d'assurance. L'argent versé pour satisfaire à une obligation au titre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité n'est pas considéré comme une dépense déductible d'impôt.

LES STRATÉGIES COMBINANT L'AMG ET L'ASSURANCE-INVALIDITÉ POUR LE PROVISIONNEMENT D'UNE CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE

On peut combiner l'assurance-invalidité et l'AMG de plusieurs façons dans le cadre d'une stratégie d'achat et de vente couvrant l'invalidité. Les stratégies dépendent des besoins d'assurance et des montants d'assurance que Pierre, Jean et Turbo Ltée peuvent obtenir et payer.

- **La protection intégrale.** Pierre et Jean peuvent décider que si l'un d'eux devait quitter l'entreprise à cause d'une invalidité ou d'une maladie grave, l'actionnaire sortant vendrait sa part de l'entreprise à l'autre. Dans ce cas, Pierre et Jean décideraient du montant d'assurance nécessaire pour couvrir ces deux éventualités – maladie grave ou invalidité. Ils contracteraient de l'assurance en supposant que, quel que soit le problème de santé, au moins l'un des contrats d'assurance paierait et que la prestation serait suffisante pour provisionner entièrement la convention d'achat et de vente.
- **La protection complémentaire.** Si Pierre et Jean ne peuvent pas obtenir assez d'assurance-invalidité pour provisionner la convention d'achat et de vente, ils peuvent couvrir la différence, en partie, avec de l'AMG. C'est une solution imparfaite, parce qu'ils pourraient se retrouver avec une prestation insuffisante si l'invalidité qui les frappe n'est pas aussi couverte comme maladie grave par leur contrat d'AMG. Il pourrait aussi y avoir un manque de synchronisation des prestations. Si les deux prestations étaient payables, la prestation d'AMG serait payable 30 jours après le diagnostic de maladie grave, mais la prestation d'invalidité pourrait ne devenir payable qu'après 18 ou 24 mois. Néanmoins, pour les situations où une invalidité est aussi une maladie grave, ajouter de l'AMG pourrait aider Pierre et Jean à provisionner intégralement leur convention d'achat et de vente.
- **Les avenants de remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E).** Pierre et Jean pourraient aussi ajouter un avenant de remboursement des primes à leurs contrats (s'il y a lieu). Si l'un d'eux devenait invalide, mais n'était pas atteint d'une maladie grave couverte et que la période prévue était écoulée, le contrat d'AMG pourrait être résilié afin d'obtenir un

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

RDPR/E. Cela s'applique également si l'un d'entre eux était atteint d'une maladie grave sans être considéré comme invalide. En résiliant le contrat pour recevoir un RDPR/E, ils pourraient obtenir une partie des fonds nécessaires au financement de la convention d'achat et de vente qui ne pourraient être tirés des prestations d'assurance.

- **La cession de contrat.** Si Pierre ou Jean devenait invalide, mais n'était pas atteint d'une maladie grave couverte et devait quitter l'entreprise, le contrat qui ne serait pas utilisé pour financer la convention d'achat et de vente pourrait être cédé au propriétaire sortant (à condition qu'il n'ait pas été résilié pour un RDPR/E). Cela pourrait être une option si le contrat ne comportait aucun avenant de RDPR/E ou si le contrat au titre duquel les prestations sont versées permettait de financer la convention d'achat et de vente. Cependant, le transfert du contrat pourrait entraîner des conséquences fiscales. Si la société Turbo Ltée était propriétaire du contrat, le transfert du contrat serait considéré comme un avantage conféré à un actionnaire dans la mesure où ce dernier n'aurait pas payé la juste valeur marchande (JVM) du contrat. Les deux actionnaires devraient faire évaluer le contrat par un actuair. Cependant, si les contrats d'assurance étaient détenus par les actionnaires, le contrat pourrait être transféré à l'actionnaire sortant sans incidence fiscale.

COMMENT STRUCTURER LA CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE

Il existe diverses façons de structurer une convention d'achat et de vente. Nous en illustrons deux ci-dessous – la convention de rachat par les actionnaires et la convention d'achat et de vente avec rachat d'actions.

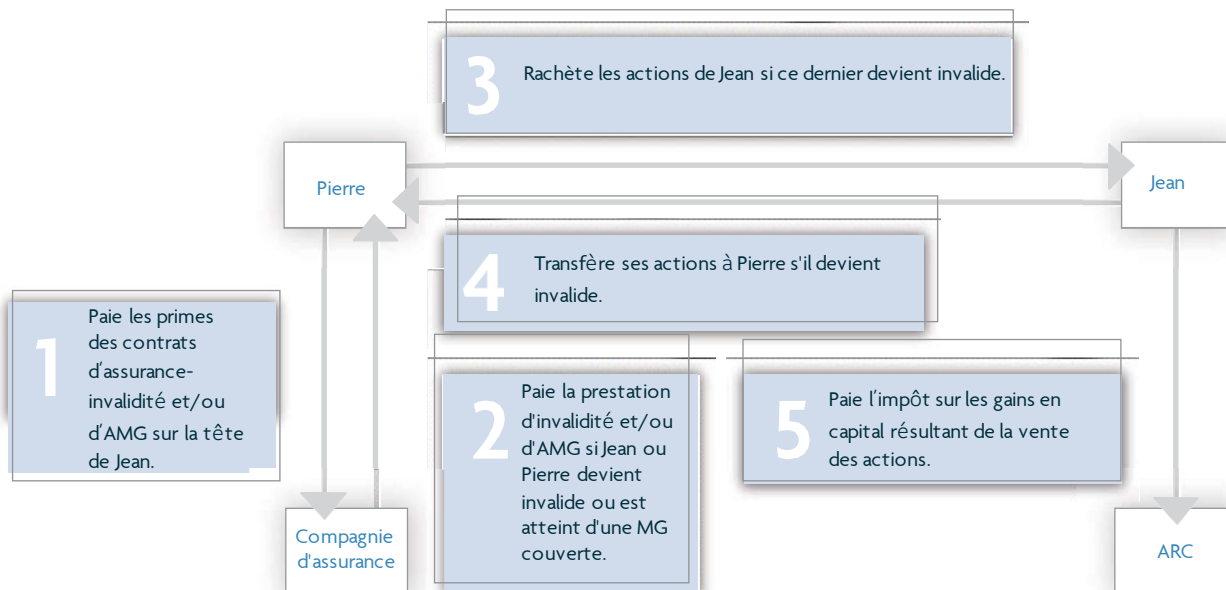
Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

LA CONVENTION DE RACHAT PAR LES ACTIONNAIRES



En vertu d'une convention de rachat par les actionnaires, Pierre et Jean détiennent des contrats d'assurance-invalidité et d'AMG sur la tête de chacun d'entre eux. Le tableau ci-dessus indique que seul Pierre détient un contrat d'assurance sur la tête de Jean. En fait, chacun détient un contrat d'assurance sur la tête de l'autre. Si Jean devient invalide ou est atteint d'une maladie grave couverte, la compagnie d'assurance versera une prestation libre d'impôt à Pierre. En vertu des dispositions de la convention, Pierre devra utiliser le produit de l'assurance pour acheter les actions que Jean détient dans la société Turbo Ltée. Jean devra inclure la moitié du gain réalisé à la vente des actions dans son revenu. Il pourra peut-être profiter de l'exonération cumulative de gains en capital si la société Turbo Ltée est admissible³.

³ Le plafond de l'exonération cumulative des gains en capital pour les actions de petites sociétés était de 883 384 \$ en 2020, et sera rajusté chaque année en fonction de l'inflation.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

Si Pierre venait à vendre l'entreprise dans l'avenir, le prix de base rajusté (PBR) des actions qu'il aura achetées de Jean sera égal au prix qu'il les a payées et tout gain réalisé sur ces actions sera mesuré à partir de la date de leur achat. Ceci donnera un avantage fiscal à Pierre du fait que ses gains en capital sur les actions qu'il a achetées de Jean seront moins élevés que sur les actions qu'il détenait avant le départ de Jean. Dans la pratique, Pierre ne pourrait pas vendre séparément les actions qu'il a acquises de Jean. Les règles relatives au PBR moyen exigent que le PBR des actions qu'il vend soit une moyenne du PBR des actions qu'il a acquises de Jean et de celles qu'il détenait à l'origine.

Il est également possible que la société Turbo Ltée soit propriétaire des contrats d'assurance de Pierre et de Jean. Si Jean devient invalide, Pierre rachètera les actions de Jean au moyen d'un billet à ordre. La ou les compagnies d'assurance verseront une prestation libre d'impôt à Turbo Ltée. Une fois que Pierre détiendra toutes les actions de Turbo Ltée, la société lui versera un dividende qu'il utilisera pour payer le montant du billet à ordre.

Cette méthode offre deux avantages : elle évite que chaque actionnaire doive détenir une assurance sur la tête des autres actionnaires (une considération qui vaut la peine d'être retenue lorsqu'il y a de nombreux actionnaires) et la société peut généralement payer les primes avec des fonds moins imposés que les actionnaires eux-mêmes. Cependant, contrairement à ce qui se passe pour une convention d'achat et de vente couvrant le décès d'un actionnaire avec une assurance-vie, il n'y a pas de dividende en capital pour le produit des contrats d'assurance-invalidité ou d'AMG. Le dividende sera un revenu imposable pour Pierre.

LA CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE AVEC RACHAT D'ACTIONS

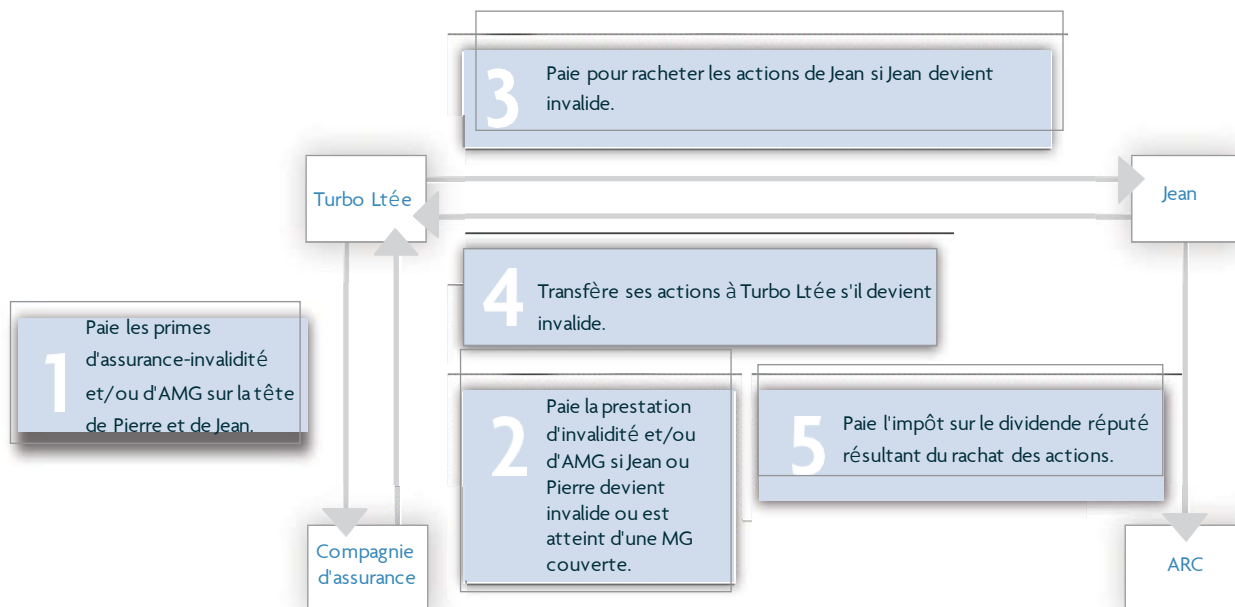
En vertu d'une convention d'achat et de vente avec rachat d'actions, Turbo Ltée détient les contrats d'assurance-invalidité et/ou d'AMG sur la tête de Pierre et de Jean. Si Pierre ou Jean devient invalide ou est atteint d'une maladie grave, Turbo Ltée recevra le produit de l'assurance et l'utilisera pour racheter les actions de l'actionnaire invalide.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil



Le produit d'un rachat d'actions est traité comme un dividende dans la mesure où il excède le montant que l'actionnaire a payé pour les actions. Lorsque Turbo Ltée aura racheté les actions de Jean, Pierre aura toujours le même nombre d'actions, mais ces actions contrôleront la totalité de la société. Si Pierre vend ses actions plus tard, il ne bénéficiera pas de l'augmentation partielle du PBR qu'il recevrait dans une convention de rachat par les actionnaires.

Un problème qui survient dans les conventions d'achat et de vente en cas d'invalidité, alors qu'il ne se présente pas dans les conventions d'achat et de vente en cas de décès, est celui d'obtenir l'information nécessaire pour justifier la demande de règlement d'assurance. Comme, dans ces exemples, Jean sera en vie après l'événement qui donnera lieu à la demande de règlement, il devra consentir à la divulgation des renseignements dont Pierre ou Turbo Ltée auront besoin pour demander la prestation d'assurance. Si l'invalidité ou la maladie grave de Jean le rendent incapable de donner son consentement, il pourrait y avoir un problème, à moins qu'il ait signé une procuration ou un mandat d'inaptitude donnant le droit à un tiers de fournir ces renseignements en son nom. Le

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

conseiller juridique qui rédigera la convention d'achat et de vente devra tenir compte de ce facteur et prendre les dispositions appropriées.

Cette stratégie fonctionne lorsqu'une société en exploitation compte deux propriétaires. Elle se complexifie lorsque chaque propriétaire détient des sociétés de portefeuille personnelles. Les Clients et leurs conseillers devront alors prendre en considération les règles sur le dépouillement des gains en capital du paragraphe 55(2) de la LIR. Les Clients devront obtenir des conseils fiscaux et juridiques indépendants.

LES QUESTIONS D'ORDRE FISCAL ET JURIDIQUE

- **Les primes payées par un particulier ou une entité pour sa propre couverture ne sont pas déductibles d'impôt.** La LIR définit les primes d'assurance comme des « frais personnels ou de subsistance » si le produit de la police ou du contrat est payable au contribuable ou à une personne unie à lui par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption, ou au profit du contribuable⁴. Ces frais ne sont pas déductibles⁵.
- **Les prestations de base de l'AMG et les prestations forfaitaires d'assurance-invalidité sont versées en franchise d'impôt.** Si le contrat d'AMG ou d'assurance-invalidité satisfait à la définition d'une assurance-santé aux termes de la loi provinciale ou territoriale, l'ARC considérera le contrat comme un contrat d'assurance-maladie ou d'assurance-accidents. La plupart des contrats d'AMG et d'assurance-invalidité vendus au Canada satisfont aux définitions de l'assurance-santé aux termes de la loi provinciale et territoriale. Conformément aux directives de l'ARC, les prestations de base des contrats d'AMG ou les prestations forfaitaires d'assurance-invalidité sont versées en franchise d'impôt⁶.

⁴ LIR, paragraphe 248(1)b), voir « frais personnels ou de subsistance »

⁵ Alinéa 18(1)(h) de la LIR

⁶ Il n'y a aucun article de la LIR sur l'imposition des prestations d'AMG. L'ARC a déclaré qu'un contrat d'AMG devrait être considéré comme un contrat d'assurance-maladie et que le produit de la disposition (c.-à-d. le versement d'une prestation) d'un tel contrat n'est pas imposable : documents de l'ARC 2003-0004265 et 2003-0054571E5, datés du 18 juin 2003 et

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

- **Le montant du RDPR/E est versé en franchise d'impôt.** Selon l'ARC, la garantie RDPR/E comprise dans un contrat d'AMG ou d'assurance-invalidité est versée en franchise d'impôt quand les primes payées (y compris les primes payées pour la garantie RDPR/E) n'ont pas été déduites et ne représentent pas plus que le total des primes payées⁷. L'ARC a pris en considération les contrats détenus par un particulier ou une entité. Le fait qu'un employeur soit propriétaire du contrat n'a aucune incidence sur le traitement fiscal.
- **Le taux d'imposition des petites entreprises.** Une société admissible au taux d'imposition des petites entreprises conformément à la LIR et aux lois fiscales provinciales ou territoriales paiera généralement les primes d'assurance avec des fonds assujettis à un taux d'imposition inférieur à celui de ses actionnaires.
- **Les conséquences fiscales liées aux conventions de rachat par les actionnaires.** Pierre et Jean ne pourront pas déduire les primes d'assurance qu'ils paient, mais ils recevront le produit de l'assurance en franchise d'impôt. L'actionnaire qui restera actif dans l'entreprise obtiendra les actions de l'actionnaire sortant à un PBR correspondant à la JVM des actions en date de la vente. Cela réduira l'impôt qu'il devra payer sur les gains en capital qui seront réalisés à la vente de l'entreprise. L'actionnaire sortant devra déclarer un gain en capital à la vente des actions dans la mesure où le produit reçu excède le PBR de celles-ci. La moitié des gains en capital sera incluse à son revenu. Il pourra peut-être se prévaloir de l'exonération des gains en capital pour soustraire une partie ou la totalité de ses gains à l'impôt⁸.
- **Les conséquences fiscales liées aux conventions d'achat et de vente avec rachat d'actions.** La société Turbo Ltée ne pourra pas déduire les primes d'assurance qu'elle paie, mais si elle a droit au taux d'imposition des petites entreprises, elle paiera ces primes avec des fonds moins imposés que ne le feraient Pierre ou Jean (en supposant que leur taux marginal d'imposition est élevé). Si Pierre ou Jean devient invalide et/ou est atteint d'une maladie grave couverte, la société

du 24 décembre 2004. Les paiements forfaitaires reçus par une entreprise au titre d'un contrat d'assurance-invalidité (sur la tête d'un actionnaire) dont elle est propriétaire en vertu d'une convention entre actionnaires ne sont pas imposables : Document de l'ARC 9208045, daté du 30 juin 1992.

⁷ Documents 2002-0117495 et 2003-0054571E5 de l'ARC, datés respectivement du 4 mars 2002 et du 24 décembre 2004. Le document 2002-00117495 de l'ARC était à propos d'un régime d'assurance-invalidité, mais les commentaires de l'ARC devraient s'appliquer aussi aux contrats d'AMG.

⁸ Pour 2020, l'exonération cumulative des gains en capital est de 883 384 \$ et sera rajustée en fonction de l'inflation chaque année.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

Turbo Ltée recevra la ou les prestations d'assurance en franchise d'impôt. Le paiement versé par la société Turbo Ltée à l'actionnaire sortant pour racheter ses actions sera considéré comme un dividende dans la mesure où le paiement excède le prix payé par l'actionnaire pour les actions de Turbo Ltée. L'actionnaire sortant pourrait tirer parti du crédit d'impôt pour dividendes afin de réduire l'impôt payable sur le dividende. L'actionnaire qui reste actif dans l'entreprise n'obtiendra pas de nouvelles actions dans le cadre de l'opération, mais la valeur de ses actions augmentera d'un montant égal à la valeur des actions rachetées. Le PBR des actions de l'actionnaire demeurera inchangé. Ainsi, lorsqu'il vendra ses actions, la totalité de leur valeur, moins leur PBR, sera considérée comme un gain en capital.

LE MOT DE LA FIN

L'assurance-invalidité et l'AMG couvrent des besoins d'assurance qui se complètent et se chevauchent. On peut les utiliser dans le cadre d'une convention d'achat et de vente. Mais il est important de reconnaître les différences entre ces produits et les risques qu'ils couvrent. Idéalement, la société ou ses actionnaires souscrivent assez d'assurance dans les deux contrats pour provisionner entièrement leur convention d'achat et de vente, même si l'événement qui déclenche l'obligation d'acheter et de vendre est couvert par l'un des deux contrats seulement. En général, cependant, on utilise l'AMG pour combler la différence entre le besoin d'assurance et le montant d'assurance-invalidité que l'on peut souscrire. Il est important de reconnaître les limites de cette façon de procéder et d'envisager des garanties comme le RDPR/E et les valeurs de rachat des contrats d'assurance-vie pour compléter la protection des Clients.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

L'AMG dans le cadre d'une convention d'achat et de vente en cas d'invalidité
Septembre 2021



La vie est plus radieuse sous le soleil

La présente étude de cas ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ou aux Clients. Avant qu'un Client prenne une décision fondée sur les renseignements contenus dans cette étude de cas, ou avant de lui faire une recommandation quelconque, assurez-vous qu'il demande l'avis d'un professionnel compétent qui procédera à un examen approfondi de sa situation sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cette étude de cas a simplement pour but de vous aider à comprendre les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations effectuées par vous ou un Client.